

**DECISION N° 2024-26**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

**Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

Vu le Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 28 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu la décision n° 2023-294 portant délégation de signature à Monsieur Ronan TALEC ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Ronan TALEC, délégation est donnée à Monsieur Julien ANDRU, Responsable de la Cellule Juridique des Contrats, au sein de la direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale et de la Direction des Achats du GHT Rouen Cœur de Seine, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, tous les actes suivants :

- Les envois à la publication des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre,
- Les courriers de candidatures à des procédures de mises en concurrence lancées par d'autres opérateurs économiques,
- Les courriers de notifications de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus,
- Les courriers de notifications des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la

- préparation des choix des attributaires des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
  - Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait,
  - Les décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics (notamment les ordres de services, les formules de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les courriers de reconduction ou de non reconduction, les courriers d'acceptation ou de refus de variation des prix, les courriers de mise en demeure, les courriers d'application des pénalités, les courriers de résiliation).
  - Les actes relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des agents placés sous son autorité.

## Article 2

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

## Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

## Article 4

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site Internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2020-26.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

## Article 5

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 15/11/2020

Le déléguant,  
Bertrand CAZELLES  
Directeur Général par intérim  
Directeur Commun



Le Déléguataire  
Julien ANDRU  
Responsable de la Cellule Juridique  
des Contrats



Copie :  
Julien ANDRU  
Ronan TALEC  
Bertrand CAZELLES  
Messieurs les Comptables Publics des Etablissements